

## **Mode d'emploi de la base de données Euromed Audiovisuel**

La matière qui figure dans la base de données comprend actuellement les dispositions législatives relatives au droit d'auteur et aux droits voisins sur les œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans dix pays de la Méditerranée ainsi que les instruments internationaux et européens (directives et règlements).

Le contenu sera régulièrement actualisé et complété notamment par les dispositions relatives au cinéma et à l'audiovisuel ainsi que par de la jurisprudence, des commentaires officiels et des articles de doctrine.

La matière est présentée de deux façons:

– d'une part, sous la forme traditionnelle du texte intégral de chaque loi ou instrument en vigueur.

Ces textes sont regroupés dans la partie de la base dénommée « Recueil de lois »

Le « Recueil des lois » comprend les textes en vigueur mis à jour régulièrement, en ce compris, lorsqu'elles existent, les dispositions transitoires.

Ces textes sont, pour chaque pays, classés par ordre chronologique. Il en va de même pour les instruments internationaux et européens

Cliquez ici <http://www.euromedaudiovisuel.net/Files/2008/01/16/1200503669459.pdf> pour imprimer la table des matières de cette partie.

– d'autre part, sous la forme d'une classification par concepts, selon un index qui permet l'accès direct aux dispositions (aussi bien des lois nationales que des instruments internationaux et européens) relatives à chaque concept du droit d'auteur et des droits voisins sur les œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Ces textes sont regroupés dans la partie de la base dénommée « Index des concepts »

Remarque : il est conseillé d'avoir à disposition, pour la lecture de ce qui suit, une version imprimée de l'index des concepts. Vous pouvez obtenir une version imprimable de l'index des concepts en cliquant ici <http://www.euromedaudiovisuel.net/Files/2008/01/16/1200500969697.pdf>.

L' « Index des concepts » est organisé selon le plan suivant :

Il a été opéré une première division de la matière en sept parties:

1. L'objet de la protection et les titulaires de droits
2. Les droits sur les œuvres et prestations
3. Titularité et transmission des droits
4. Rémunération des titulaires de droits
5. Procédures et sanctions
6. Les sociétés de gestion de droits
7. Loi applicable

Chaque partie est divisée en chapitres :

## 1. L'objet de la protection et les titulaires de droits

- 1.1. Objet de la protection
- 1.2. Les titulaires de droits sur les œuvres cinématographiques et audiovisuelles
- 1.3. Les bénéficiaires de la protection (protection internationale)
- 1.4. La durée de la protection
- 1.5. Œuvres et prestations non protégées

## 2. Les droits sur les œuvres et prestations

- 2.1. Définition générale
- 2.2. Les droits patrimoniaux
- 2.3. Les droits moraux
- 2.4. Exceptions aux droits

## 3. Titularité et transmission des droits

- 3.1. Titularité originaire des droits
- 3.2. Transmission des droits entre vifs
- 3.3. Transmission des droits à cause de mort
- 3.4. Dispositions transitoires

## 4. Rémunération des titulaires de droits

- 4.1. Régime du droit exclusif
- 4.2. Rémunération en cas d'exception aux droits
- 4.3. Saisie de la rémunération

## 5 Procédures et sanctions

- 5.1. Actes constitutifs d'atteintes aux droits protégés
- 5.2. Voies de droit
- 5.3 Procédure

## 6. Les sociétés de gestion de droits

- 6.1. Définition, objet et dispositions générales
- 6.2. Agrément des sociétés de gestion
- 6.3. Obligations des sociétés de gestion
- 6.4. Surveillance et contrôle des sociétés de gestion

## 7. Loi applicable

La septième partie consacrée à la loi applicable ne comprend que ce seul titre. Le développement prévisible de cette matière justifie cependant d'en faire un titre à part.

Chaque chapitre est divisé en un certain nombre de rubriques et sous-rubriques, selon une forme arborescente. La classification des matières, qui aboutit pour certaines d'entre elles à une arborescence à sept niveaux, se fonde, autant que possible, sur des structures répétitives.

Ainsi :

- les dispositions relatives aux droits des auteurs précèdent toujours les dispositions relatives aux droits des titulaires de droits voisins
- les titulaires de droits voisins sont toujours présentés dans l'ordre suivant :
  - o artistes interprètes et exécutants
  - o producteurs d'enregistrements audiovisuels
  - o organismes de radiodiffusion
- les dispositions générales relatives à un concept déterminé sont toujours présentées avant les dispositions « spécifiques » qui sont elles mêmes organisées de la façon suivante :
  - o dispositions spécifiques aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles
  - o dispositions spécifiques à certaines formes d'exploitation
  - o dispositions spécifiques à certains contrats
  - o dispositions spécifiques à certains titulaires de droits (pour les droits voisins)
  - o dispositions spécifiques à certaines exceptions (pour la rubrique « exceptions aux droits »)

Il sera donc toujours utile de compléter la lecture d'une rubrique contenant des dispositions spécifiques (à certaines œuvres, à certains contrats, à certaines formes d'exploitation etc ...) par la lecture de la rubrique « dispositions générales » qui la précède.

A l'intérieur de chaque rubrique, chaque concept répétitif se voit attribuer un numéro qui reste identique pour toute la rubrique et qui constitue toujours le dernier chiffre de l'identification numérique. Celui-ci est précédé du chiffre qui identifie la rubrique à laquelle il appartient. Le choix de ce système explique que, si la numérotation de l'index des concepts est continue, celle de la base de données ne l'est pas toujours, c'est-à-dire qu'il y a des « blancs » dans la base de données, dus au fait que, pour certains concepts, il n'y a pas de dispositions légales applicables.

Prenons à titre d'exemple la rubrique 3.2.1.2. :

- le premier chiffre (3) signifie que nous sommes dans la troisième partie intitulée « titularité et transmission des droits »
- le deuxième chiffre (2) signifie que nous sommes dans le chapitre 2 de cette partie intitulé « transmission des droits entre vifs »
- le troisième chiffre (1) signifie que nous sommes dans la rubrique 1 de ce chapitre, intitulée « transmission des droits par le titulaire originaire »
- le quatrième chiffre (2) signifie que nous sommes dans la deuxième sous-rubrique intitulée « conditions de forme et mentions obligatoires »

Cette sous-rubrique se divise en deux sections :

- 3.2.1.2.1. Dispositions relatives aux droits des auteurs
- 3.2.1.2.2. Dispositions relatives aux droits des titulaires de droits voisins (le cinquième chiffre identifie les auteurs (1) et les titulaires de droits voisins (2). Ce chiffre est constant dans toute la base de données).

Enfin, chacune de ces sections comprend les cinq mêmes concepts :

- Dispositions générales
- Dispositions spécifiques aux contrats de production audiovisuelle
- Dispositions spécifiques aux contrats d'édition d'œuvres audiovisuelles
- Dispositions spécifiques aux contrats de représentation
- Dispositions spécifiques aux contrats de radiodiffusion

L'index des concepts pour cette rubrique apparaît donc comme ceci :

- 3.2.1.2.1. Dispositions relatives aux droits des auteurs
  - 3.2.1.2.1.1. Dispositions générales
  - 3.2.1.2.1.2. Dispositions spécifiques aux contrats de production audiovisuelle
  - 3.2.1.2.1.3. Dispositions spécifiques aux contrats d'édition d'œuvres audiovisuelles
  - 3.2.1.2.1.4. Dispositions spécifiques aux contrats de représentation
  - 3.2.1.2.1.5. Dispositions spécifiques aux contrats de radiodiffusion
- 3.2.1.2.2. Dispositions relatives aux droits des titulaires de droits voisins
  - 3.2.1.2.2.1. Dispositions générales
  - 3.2.1.2.2.2. Dispositions spécifiques aux contrats de production audiovisuelle
  - 3.2.1.2.2.3. Dispositions spécifiques aux contrats d'édition d'œuvres audiovisuelles
  - 3.2.1.2.2.4. Dispositions spécifiques aux contrats de représentation
  - 3.2.1.2.2.5. Dispositions spécifiques aux contrats de radiodiffusion

Dans la base de données, on ne trouvera que les concepts suivants, dans la mesure où ce sont les seuls pour lesquels il existe des dispositions applicables dans les textes de loi repris dans la base :

- 3.2.1.2.1. Dispositions relatives aux droits des auteurs
  - 3.2.1.2.1.1. Dispositions générales
  - 3.2.1.2.1.2. Dispositions spécifiques aux contrats de production audiovisuelle
  - 3.2.1.2.1.3. Dispositions spécifiques aux contrats d'édition d'œuvres audiovisuelles
  - 3.2.1.2.1.4. Dispositions spécifiques aux contrats de représentation
- 3.2.1.2.2. Dispositions relatives aux droits des titulaires de droits voisins
  - 3.2.1.2.2.1. Dispositions générales
  - 3.2.1.2.2.4. Dispositions spécifiques aux contrats de représentation
  - 3.2.1.2.2.5. Dispositions spécifiques aux contrats de radiodiffusion

Il apparaît donc que dans la section 3.2.1.2.2. de la base de données, on passe immédiatement du chiffre 1 (qui identifie les dispositions générales) au chiffre 4 (qui identifie les contrats de représentation) alors qu'il aurait pu sembler logique de faire suivre le chiffre « 1 » par un « 2 ».

Cette façon de faire est cependant nécessaire parce que :

- le chiffre 4 identifie les contrats de représentation dans sept sous-rubriques de cette rubrique, aussi bien pour les auteurs que pour les titulaires de droits voisins, tandis que le chiffre 2 identifie les contrats de production audiovisuelle. La cohérence exige donc qu'un même concept soit toujours identifié de la même façon ;
- les rubriques 3.2.1.2.2.2. et 3.2.1.2.2.3. qui n'ont pas de contenu aujourd'hui, pourraient en recevoir un plus tard, à l'occasion d'une modification législative ou d'une décision de jurisprudence par exemple. Cet espace doit donc être réservé.

L'organisation de la matière selon un index des concepts permet à tout utilisateur de la base de données de gagner beaucoup de temps dans la recherche de l'information juridique. Une utilisation efficace de cette partie de la base de données nécessite toutefois la connaissance de la manière dont le classement de l'information est organisé. Il est dès lors conseillé à tout utilisateur de se familiariser avec l'index des concepts en ayant sous les yeux une version imprimée de celui-ci. Cette version imprimée peut être obtenue ici

<http://www.euromediaaudiovisuel.net/Files/2008/01/16/1200500969697.pdf>.

Le lecteur tiendra compte enfin du fait que la matière présentée ici est actuellement constituée des textes de lois et instruments internationaux en vigueur dans différents pays et que le droit ne se limite

pas à la législation en vigueur, celle-ci étant complétée par la jurisprudence, la doctrine et les usages. Dès lors, le fait qu'il n'existe pas, à propos d'un concept donné, de législation spécifique dans un pays ne signifie pas que ce concept échappe à l'emprise du droit dans ce pays. Toute recherche entreprise au plan de la législation devra donc nécessairement être complétée par une recherche au plan de la jurisprudence, de la doctrine et des usages dans le pays concerné. La matière peut aussi, dans certains cas, être gouvernée par des principes généraux du droit applicables dans le pays concerné.